

POLITIQUE

POLITIQUE-CADRE DE PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

| | | |
|--|--|--------------------------------------|
| N° Politique : POL-086 | Responsable de l'application : Direction des services professionnels | |
| N° Procédure découlant : PRO-066 et toutes procédures de la prévention et de contrôle des infections, actuelles et à venir. | | |
| Approuvée par : Conseil d'administration | Date d'approbation : 2019-12-12 | Date de révision : 2023-12-12 |

Destinataires : Toute personne œuvrant au CIUSSS de l'Est-de-l'Île de Montréal

1. CONTEXTE

La présente politique vise à offrir à la clientèle du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS-EMTL) une prestation de soins et services sécuritaires, dans une perspective d'amélioration continue de la qualité en matière de prévention et de contrôle des infections nosocomiales. Les infections nosocomiales constituent un enjeu majeur pour les établissements de santé au Québec. Elles affectent la qualité de vie des personnes et la sécurité des soins dans nos installations et placent notre réseau de la santé devant un défi de taille que nous devons absolument relever. La lutte contre ces infections doit être une responsabilité partagée au sein du CIUSSS-EMTL, et ce, par les administrateurs, les gestionnaires, les médecins, les employés, les utilisateurs de soins et services, ainsi que les visiteurs et les bénévoles. L'implication de tous est essentielle afin d'assurer des actions en prévention et contrôle des infections (PCI) adaptées aux besoins et aux particularités de la clientèle desservie par l'établissement.

En ce sens, une politique-cadre de PCI est nécessaire afin de baliser l'application des bonnes pratiques telles que, les pratiques de base, les précautions additionnelles, les mesures d'organisation des lieux physiques, d'ingénierie ainsi que les mesures administratives et organisationnelles. D'ailleurs, cette politique appuie et encadre l'ensemble des recommandations émises par le Service de prévention et de contrôle des infections (SPCI) qui se font par l'entremise de procédures ou de protocoles. La documentation produite par le SPCI du CIUSSS-EMTL tient compte des données probantes, des pratiques exemplaires, des lignes directrices, des caractéristiques de la clientèle, de l'épidémiologie et des services offerts par l'établissement. De plus, cette politique est essentielle pour supporter dans son intégrité le programme de PCI.

Dans le cadre du Programme québécois de soins sécuritaires, le Ministère de Santé et Services sociaux du Québec (MSSS) demande aux établissements d'implanter des ensembles de pratiques exemplaires (EPE) visant à prévenir les infections nosocomiales. Les EPE sont considérées comme des standards de pratique qui permettent l'amélioration de la qualité et de la sécurité dans la prestation des soins et la réduction des coûts associés aux infections nosocomiales. Les EPE offerts au Québec sont les suivants :

- L'hygiène et autres mesures de prévention des infections associées aux bactéries multirésistantes;
- La prévention des bactériémies associées aux cathéters vasculaires centraux;
- La prévention des bactériémies associées aux accès vasculaires en hémodialyse;
- La prévention des infections du site opératoire (ISO);
- La prévention des infections des voies urinaires associées aux cathéters;
- La prévention de la pneumonie acquise sous ventilation mécanique (PAV).

La responsabilité de l'implantation de ces EPE revient aux directions cliniques et administratives concernées. L'équipe de PCI agira en soutien à l'équipe soignante.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'adresse à tout le personnel œuvrant au CIUSSS-EMTL ainsi qu'aux médecins, pharmaciens et dentistes, aux résidents, aux externes et chercheurs, aux étudiants, aux stagiaires et aux bénévoles. Celle-ci s'adresse aussi à tous les contractuels engagés par le CIUSSS-EMTL, à l'ensemble de la clientèle, leur famille et les visiteurs.

3. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs de :

- Soutenir les gestionnaires et les personnes œuvrant au sein de l'établissement dans l'amélioration continue des services offerts à la clientèle;
- Soutenir le programme en PCI du CIUSSS-EMTL;
- Atteindre les cibles fixées par le MSSS concernant les infections nosocomiales;
- Réduire la propagation de microorganismes, par conséquent, réduire la transmission des infections nosocomiales afin de préserver la qualité de vie de la clientèle et des personnes œuvrant au sein du CIUSSS-EMTL;
- Définir les rôles et responsabilités des acteurs impliqués;
- Responsabiliser et rendre imputables toutes les personnes visées par l'application de cette politique à l'importance du respect des pratiques en lien avec la PCI :
 - Pratiques de base incluant l'hygiène des mains ;
 - Précautions additionnelles ;

- Mesures d'organisation des lieux physiques et d'ingénierie ;
- Mesures administratives et organisationnelles ;
- Se conformer aux exigences de la *Loi sur les Services de santé et sur les Services sociaux* (RLRQ, ch.S-4.2) (LSSSS) en matière de prestation de soins sécuritaires;
- Assurer le respect du droit fondamental de la clientèle à des soins de qualité et sécuritaires.

4. DÉFINITIONS

4.1. Infections nosocomiales

Selon l'Institut national de santé publique (INSPQ), les infections nosocomiales se définissent comme suit : «infections acquises au cours d'un épisode de soins administrés par un établissement du réseau de la santé, quel que soit le lieu où ils sont administrés»¹. Ces infections touchent ainsi les usagers de tous les milieux de soins.

4.2. Mesures administratives et organisationnelles

Ces mesures concernent les politiques, procédures et guides de pratique qui doivent inclure les principes à respecter pour la prévention des infections. Elles concernent également les processus d'amélioration continue de la qualité et l'organisation du travail².

4.3. Mesures d'organisation des lieux physiques et d'ingénierie

Ces mesures contribuent à prévenir la transmission de microorganismes. Elles comprennent l'aménagement physique et les infrastructures de l'établissement de soins en ce qui concerne les caractéristiques de fonctionnalité et de sécurité. Elles consistent en la conception et l'aménagement des lieux physiques selon les normes établies pour la prévention des infections en milieu de soins et en installation d'équipements techniques qui répondent aux exigences dans ce domaine²⁻³.

¹ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2017). Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec.

² Notions de base en prévention et contrôle des infections : hiérarchie des mesures de contrôle des infections https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2437_prevention_controle_infections_hierarchie_mesures_controle.pdf

³ Ministère de Santé et Services sociaux du Québec. Répertoire des guides de planification immobilière. <http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/repertoire-des-guides-de-planification-immobiliere/>

4.4. Pratiques de base et précautions additionnelles

Selon le guide de l'Agence de la santé publique du Canada « Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins »⁴ :

4.4.1 Les pratiques de base

Les pratiques de base sont les pratiques de PCI à respecter pour les soins et services dispensés à tous les usagers en tout temps et dans tous les milieux de soins, quelle que soit leur mission. Elles sont déterminées par la situation de l'utilisateur, l'environnement et la tâche à effectuer.

Les pratiques de base comprennent :

- L'évaluation du risque au point de service;
- L'hygiène des mains;
- Le contrôle à la source (triage, diagnostic et traitement rapides, hygiène respiratoire, séparation spatiale);
- L'hébergement, le placement et les déplacements des usagers;
- La technique aseptique;
- L'utilisation d'un équipement de protection individuel (EPI);
- La manipulation sécuritaire des objets pointus et tranchants et la prévention de la transmission des microorganismes à diffusion hémotogène;
- La gestion de l'environnement où sont dispensés les soins aux usagers :
 - Le nettoyage et la désinfection du matériel non critique destiné aux soins des usagers;
 - La gestion de la literie et des déchets;
- L'éducation des usagers, des familles et des visiteurs;
- La gestion des visiteurs.

4.4.2 Les précautions additionnelles

Les précautions additionnelles sont ajoutées lorsque les caractéristiques de transmission ou l'incidence d'une infection par un microorganisme ne peuvent pas être complètement prévenues par les pratiques de base. Selon l'INSPQ, les précautions additionnelles se définissent comme suit : « Les précautions additionnelles sont un ensemble de mesures qui sont appliquées simultanément, selon le ou les modes de transmission connus ou possibles d'un microorganisme présumé ou identifié, tout en tenant compte des caractéristiques personnelles de l'utilisateur, du type de soins impliqués et du milieu de soins ».⁵

⁴ Agence de la santé publique du Canada. (2014). Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins. <http://www.phac-aspc.gc.ca/dpg-fra.php#controle>.

⁵ Notions de base en prévention et contrôle des infections : précautions additionnelles. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2436_prevention_controle_infections_precautions_additionnelles.pdf

La manière d'appliquer les précautions additionnelles dépend des procédures et protocoles en place⁶. Certaines infections peuvent nécessiter une combinaison de précautions additionnelles, puisque certains microorganismes peuvent être transmis par plus d'une voie. L'application des pratiques de base se poursuit même avec l'application de précautions additionnelles.

4.5. Programme de prévention et contrôle des infections

Le programme de PCI du CIUSSS-EMTL vise, de façon générale, à protéger les usagers contre l'acquisition d'infections ou de bactéries multirésistantes durant un épisode de soins. Il a aussi pour objectif de réduire les coûts des infections associées aux soins de santé en limitant la durée des séjours à l'hôpital et en diminuant les coûts de traitement des infections. Il vise également la protection du personnel, des médecins, des visiteurs, des bénévoles ou des aidants naturels vis-à-vis ce même risque. Il est constitué d'un ensemble de mesures ou de projets coordonnés et soutenus financièrement par l'autorité de l'organisation en vue d'atteindre des objectifs déterminés. Il favorise une approche intégrée qui couvre l'ensemble des activités PCI de l'établissement.

Le programme de PCI couvre les six volets suivants :

- La surveillance;
- Les politiques, procédures, protocoles et mesures de soutien en matière de prévention et de contrôle des infections nosocomiales;
- L'éducation et la formation;
- L'évaluation du programme et l'amélioration continue de la qualité;
- La communication et l'information;
- La gestion des éclosions;
- La gestion des risques.

5. ÉNONCÉ

5.1. Structure organisationnelle

Le SPCI fait partie intégrante de la Direction des services professionnels et il est composé de :

- L'officier de prévention des infections (médecin microbiologie-infectiologue);
- Chef de service du SPCI;
- Chef de secteur du SPCI;
- Conseillères en soins de prévention des infections - volet hospitalier et volet communauté;
- Agents administratifs du SPCI;

⁶ Consignes d'isolement – Tableau récapitulatif CP-AFH-010. Pour particularité communiquer avec le service de PCI de votre installation du CIUSSS-EMTL. <http://intranetcemtl.cemtl.rtss.qc.ca/index.php?id=2558>

- Toute autre personne qui pourrait contribuer à son fonctionnement.

Ce positionnement dans l'organisation lui assure une situation stratégique lui permettant d'avoir une influence transversale dans les différentes directions tout en étant partenaire et collaborateur. Le chef de service assure la gestion du service avec l'officier de prévention des infections ainsi qu'avec le chef de secteur et exerce, au besoin, une autorité fonctionnelle auprès de tout détenteur d'autorité hiérarchique, y compris, le cas échéant, dans plusieurs installations à la fois. Cette cogestion vise à assurer une complémentarité clinique (médicale et soins infirmiers) et administrative nécessaire à l'application efficiente des activités de PCI.

5.2. Mandat du SPCI

Le SPCI a le mandat d'identifier la nature et l'ampleur des différentes problématiques infectieuses rencontrées ou susceptibles de survenir ainsi que d'indiquer les mesures de prévention et de contrôle qui doivent être implantées afin de limiter la propagation d'agents pathogènes.

5.3. Des mesures de prévention sont prises par le SPCI

5.3.1 Prévention

- Des protocoles PCI basés sur les normes, lois, règlements, données de la littérature et résultats de surveillance sont élaborés, révisés et adaptés. À titre d'exemple : mesures de prévention pour les clientèles à haut risque (néonatales, neutropéniques, hémodialysées, etc); prévention de la transmission des bactéries résistantes ; prévention des infections liées à la construction ou à la rénovation, nettoyage et désinfection, vaccination, techniques de soins aseptiques, mesures d'isolement, etc.
- Des stratégies d'implantation des mesures de PCI sont développées et appliquées.
- Des outils sont conçus et diffusés pour faciliter la mise en application des mesures de PCI, en collaboration avec les acteurs impliqués.
- Des stratégies sont élaborées et mises en place pour soutenir les équipes dans l'implantation de mesures de PCI.

5.3.2 Contrôle

- Des moyens de protections sont mis en place lors d'éclosion de maladies infectieuses, présentes ou appréhendées selon le système de prévention reconnu.
- Un suivi des recommandations de la mise en place des mesures de prévention et de protection en présence de maladies infectieuses transmissibles présentes ou appréhendées et en cas d'éclosion.

- Des recommandations sont émises pour prévenir et contrôler la transmission d'infections présumées ou confirmées. À titre d'exemple : mesure de PCI du *Staphylococcus aureus* résistant à la méthicilline (SARM), etc.
- Des politiques, procédures, règlements et des protocoles de contrôle des infections sont appliqués. À titre d'exemple : Hygiène des mains, constructions et rénovations, bactéries multirésistantes, etc.

5.4. Pouvoir d'action

Afin d'atteindre les objectifs du SPCI, la haute direction du CIUSSS-EMTL doit reconnaître aux conseillères en soins de prévention et contrôle des infections une autorité fonctionnelle ;

- La possibilité d'intervenir, en fonction de son champ d'expertise, auprès de tout détenteur d'autorité hiérarchique dans l'établissement, de faire des recommandations et d'obtenir une réponse;
- L'obligation d'être consulté lorsque des décisions risquent d'avoir des répercussions sur les infections nosocomiales;
- Le pouvoir d'agir dans des situations d'urgence, grâce à une autorité hiérarchique d'exception lui permettant d'interrompre des activités pouvant mettre en danger la sécurité des personnes.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. Direction générale

Elle est responsable de :

- Promouvoir une culture de la qualité, de la sécurité et de la prévention des infections auprès de tout le personnel et des professionnels de l'établissement;
- Sensibiliser les membres de l'organisation au fait que la prévention et le contrôle des infections nosocomiales constituent un élément essentiel de la qualité et de la sécurité des soins et représentent une priorité incontournable pour l'établissement;
- Approuver et adopter la politique-cadre de PCI ainsi que ses mises à jour;
- Soutenir l'application de la présente politique à travers le CIUSSS-EMTL, ainsi que les procédures associées;
- Valoriser une culture de sécurité et d'amélioration continue de la qualité appuyant l'importance des mesures de PCI;
- Promouvoir l'adhésion de l'établissement à la *Campagne québécoise sur les soins sécuritaires*;

- S'assurer de l'atteinte des cibles associées aux indicateurs portant sur les infections nosocomiales dans le cadre des ententes de gestion et d'imputabilité;
- Effectuer l'évaluation des risques afin de déceler les obstacles organisationnels au respect des mesures de PCI.

6.2. Conseil d'administration

Il est responsable de :

- Reconnaître la prévention et le contrôle des infections nosocomiales comme un élément incontournable de la qualité et de la sécurité des soins;
- S'assurer que toutes les décisions budgétaires et d'organisation des services offerts prennent en considération leurs effets potentiels sur les mesures de PCI et la transmission des infections;
- Adopter la politique-cadre de PCI;
- Être informé périodiquement de l'état de situation sur la transmission des infections nosocomiales au sein de l'établissement;
- Entériner un plan d'action annuel en PCI basé sur les priorités du programme de PCI et les recommandations accompagnant le bilan annuel.

6.3. Comité de vigilance et de la qualité

Il est responsable de :

- Recevoir, pour analyse, les recommandations en provenance de la direction du CIUSSS-EMTL en matière de PCI et formuler au besoin des recommandations au conseil d'administration sur les suites qui devraient être données à ces recommandations dans l'objectif d'amélioration continue de la qualité des services offerts aux usagers.

6.4. Comité de gestion des risques

Il est responsable de :

- Rechercher, développer et promouvoir des moyens visant à identifier et analyser les risques d'incident ou d'accident en vue d'assurer la sécurité des usagers. Plus particulièrement, dans le cas des infections nosocomiales, en prévenir l'apparition et en contrôler la récurrence. Pour ce faire, le comité de gestion des risques doit s'assurer que tout est en place dans l'établissement.

6.5. Direction des services professionnels

Elle est responsable de :

- Présenter aux différentes instances (conseil d'administration, comité de direction, comité de vigilance et de la qualité, comité exécutif du conseil des

infirmières et infirmiers, etc.) les objectifs et priorités déterminés par le Comité prévention des infections (CPI);

- S'assurer de l'implantation des pratiques exemplaires visant à prévenir les infections nosocomiales en encourageant le respect des mesures de PCI;
- Faire la promotion et collaborer à la diffusion de la présente politique auprès de leurs employés;
- S'assurer que la présente politique ainsi que les procédures associées soient connues et correctement appliquées par l'ensemble de ses employés.

6.6. Direction programme jeunesse et activités de santé publique – coordination Santé publique

Elle est responsable de :

- Maintenir une vigie pour une intervention rapide dans le but de limiter, contrôler ou éliminer les risques de transmission d'un agent biologique pathogène qui menace la santé de la population;
- Définir les orientations, en collaboration avec l'équipe de PCI, afin de tenir compte des particularités de la région concernant la prévention et le contrôle des infections nosocomiales en matière d'organisation régionale de services.

6.7. Direction du Service de prévention et promotion de la santé

Elle est responsable de :

- Travailler en partenariat avec le SPCI pour la prise en charge de problématiques infectieuses qui touchent tant le personnel que les usagers. La collaboration entre les deux services est axée principalement sur :
 - La transmission d'informations par l'équipe de PCI au regard de toute situation réelle ou appréhendée d'exposition professionnelle à un agent infectieux transmissible. Cette information inclut les lieux, les dates et la période de contagion afin de pouvoir assurer un suivi adéquat des employés visés;
 - La transmission d'informations par le Service de prévention et promotion de la santé au regard de toute situation au cours de laquelle un employé atteint d'une maladie contagieuse aurait pu exposer les usagers de l'établissement;
- Assurer l'accès à des services de vaccination lorsque la situation d'éclosion l'exige :
 - Vaccination adéquate du personnel;
 - Enregistrement des actes vaccinaux.
- Élaborer, actualiser et appliquer le protocole postexposition professionnelle au sang et aux autres liquides biologiques;

- Organiser, promouvoir et réaliser la campagne de vaccination contre la grippe;
- Préparer et mettre en œuvre le programme de vaccination à l'embauche et en cours d'emploi;
- Élaborer, réviser et appliquer les politiques et procédures relatives à la PCI qui touchent leur secteur. Ces politiques et procédures doivent se baser sur les plus récentes recommandations dans le domaine, notamment celles diffusées par le MSSS. L'équipe de PCI agira à titre de consultante.

6.8. Chefs de programme, de service ou de secteurs et coordonnateurs et autres équipes de direction

Ils sont responsables de :

- Transmettre une culture positive et ouverte traduisant la priorité accordée à la PCI comme stratégie d'amélioration de la qualité à l'ensemble des équipes;
- Reconnaître les situations à risque de transmission et appliquer rapidement les mesures de prévention nécessaires;
- Travailler en étroite collaboration avec l'équipe de PCI pour assurer une fonctionnalité et une sécurité des lieux qui répondent aux exigences de la PCI;
- S'assurer de diffuser les données (statistiques, résultats d'audits) fournies par le SPCI auprès du personnel des différents services;
- S'assurer, dans l'analyse des décisions de gestion, de prendre en considération les effets de ces décisions sur l'incidence des infections nosocomiales, conjointement avec l'équipe de PCI;
- Élaborer, réviser et appliquer les politiques et procédures relatives à la PCI qui touchent leur secteur. Ces politiques et procédures doivent se baser sur les plus récentes recommandations dans le domaine, notamment celles diffusées par le MSSS. L'équipe de PCI agira à titre de consultante;
- Soutenir le développement et la mise en œuvre des politiques et procédures touchant la PCI auprès des équipes et des médecins;
- Procéder ou collaborer à la réalisation d'audits sur l'application des procédures auprès des intervenants, membres de son service;
- Consulter ou informer l'équipe de PCI de la venue d'un projet de construction, de rénovation ou d'entretien du bâtiment afin de s'assurer que les interventions respectent les politiques et procédures de PCI en vigueur;
- Rapporter aux personnes concernées (Coordonnateurs, Chefs de service, Officier de prévention, Chef de service PCI, etc.) toutes difficultés rencontrées dans l'application de cette politique et procédures associées par leurs employés.

6.9. Service de prévention et contrôle des infections

6.9.1. Service de prévention et de contrôle des infections

- Exercer une responsabilité au regard de la prévention et du contrôle des infections en assurant l'élaboration et la mise en application d'un programme de prévention et de contrôle des infections nosocomiales;
- Élaborer un plan d'action annuel ayant pour cibles les priorités et objectifs découlant du plan d'action organisationnel ainsi que du plan stratégique ministériel, et l'évaluer périodiquement;
- Assurer une surveillance épidémiologique, notamment en effectuant les enquêtes nécessaires, en surveillant les indicateurs d'infections nosocomiales et en fournissant périodiquement les données requises sur les infections nosocomiales et les processus;
- Obtenir la collaboration des services concernés pour assurer le suivi des indicateurs du tableau de bord qui sont sous leur responsabilité;
- Coordonner les activités entre les installations de l'établissement;
- Assurer le développement de l'expertise et favoriser le partage de l'information concernant des enjeux cliniques et administratifs, l'évolution des situations épidémiologiques, etc., entre les différents professionnels et gestionnaires, notamment en soutenant le CPI;
- Assumer un leadership en matière d'éducation et prévention et en contrôle des infections auprès d'autres directions, d'instances locales ou régionales, le cas échéant;
- Assumer une fonction-conseil permettant de soutenir les équipes de soins et les gestionnaires au moment de différentes situations en lien avec la PCI et dans l'application des meilleures pratiques;
- Participer aux travaux de l'instance régionale, le cas échéant.

6.9.2. Officier de prévention des infections

Il est responsable de :

- Assumer la présidence du CPI;
- Exercer un leadership, notamment auprès de l'équipe de PCI et de l'équipe médicale;
- Agir à titre d'expert dans l'élaboration et le développement du programme et du plan d'action et contribuer à sa mise en œuvre;
- Soutenir l'application des politiques et procédures, notamment auprès de l'équipe médicale;
- Soutenir et contribuer au développement de l'expertise scientifique de l'équipe de PCI;
- S'assurer des liens avec les instances concernées à l'interne et à l'externe soit :
 - la Direction des services professionnels (DSP);
 - la Direction des services multidisciplinaires (DSM);

- la Direction des soins infirmiers (DSI);
- la Direction des services techniques (DST);
- le Coseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP), Comité des infirmières (CII) et Comité multidisciplinaire (CM);
- les diverses Directions programmes clientèle et programmes-diagnostic;
- la Direction régionale de la santé publique de Montréal;
- et toutes autres directions;
- Identifier les problématiques en rapport avec les risques de transmission des agents infectieux;
- S'assurer d'obtenir un mandat de la haute direction afin d'être en mesure d'exercer dans des situations d'urgence une autorité hiérarchique d'exception lui permettant d'agir pour interrompre des activités pouvant mettre en danger la sécurité des personnes;
- S'assurer d'obtenir un mandat de la haute direction afin d'être en mesure d'exercer une autorité fonctionnelle auprès de l'équipe médicale de l'installation;
- Décider, lors de situation d'urgence en PCI, des mesures appropriées et en aviser le Directeur des services professionnels;
- Évaluer les facteurs de risque prédisposant la clientèle aux infections nosocomiales;
- Recommander les traitements et les interventions préventives en matière d'infection pour les patients, les résidents, les bénévoles, les employés, les visiteurs ou toutes autres personnes œuvrant dans l'établissement;
- S'assurer du respect des diverses mesures préconisées;
- Recommander les immunisations nécessaires tant pour les patients que pour les employés;
- Participer activement à l'enseignement et à la réalisation d'activités de recherche dans le domaine de la prévention des infections;
- Contribuer à l'analyse et à l'interprétation des résultats;
- Contribuer à l'élaboration des recommandations afférentes aux résultats;
- Discuter, lors de comités, des résultats d'évaluation, des solutions envisagées et des recommandations visant l'amélioration continue de la qualité;
- Collaborer à la révision et à l'adaptation des politiques, des protocoles et de procédures de PCI de même que de leurs applications;
- Reconnaître les problématiques qui nécessitent des enquêtes épidémiologiques, contribuer à leur planification et à leur mise en œuvre.

6.9.3. Chef de service en prévention des infections

Il est responsable de :

- Exercer un leadership auprès de l'équipe PCI, des gestionnaires et des administrateurs;
- S'assurer de l'élaboration, de la mise à jour, de la promotion, de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme de PCI dans une optique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins;
- Coordonner les activités de PCI de façon efficiente, dans l'ensemble de l'organisation;
- Élaborer et évaluer le programme et le plan d'action annuel de PCI et assurer le suivi des constats et des orientations auprès des diverses instances;
- Soutenir l'application des politiques et procédures auprès de tous membres de l'organisation;
- S'assurer d'obtenir un mandat de la haute direction afin d'être en mesure d'exercer une autorité fonctionnelle dans son champ d'expertise auprès de tout détenteur d'autorité hiérarchique et, dans des situations d'urgence, une autorité hiérarchique d'exception lui permettant d'agir pour interrompre des activités pouvant mettre en danger la sécurité des personnes. Ce mandat s'exerce en étroite collaboration avec l'officier de PCI;
- Actualiser les orientations en matière de prévention et de contrôle des infections en s'associant aux divers intervenants de nos installations et plus particulièrement à la DSI, à la DSM ainsi qu'au CMDP, CII et CM;
- Soutenir l'élaboration, la mise à jour et l'implantation des politiques, des protocoles et des procédures de PCI, ainsi que dans leur réalisation;
- Assurer le lien avec les membres de la haute direction au regard des mesures de PCI à appliquer;
- Participer au développement des priorités d'action et les valider;
- Adresser aux administrateurs les recommandations appropriées à la situation;
- Soutenir l'élaboration et la standardisation des paramètres et des outils nécessaires à la surveillance des infections et des processus dans l'ensemble de l'établissement;
- Planifier la mise en œuvre des enquêtes épidémiologiques;
- Déterminer avec l'officier de PCI les surveillances d'infections et de processus à mettre en place et en faire recommandation auprès du CPI et de la DSP;
- Valider avec l'équipe l'interprétation des résultats ainsi que les recommandations relatives aux données de surveillance;
- Contribuer au choix et à l'ajustement des mesures à mettre en place pour contrôler une éclosion suspectée ou confirmée;
- Agir à titre d'expert auprès de la haute direction et des comités le requérant;

- Soutenir la haute direction au moment de la prise de décisions en matière de PCI afin que celles-ci soient en cohésion avec les normes établies;
- Gérer la partie du budget qui lui est allouée;
- Recruter, sélectionner, orienter, encadrer et évaluer les conseillères sous sa responsabilité;
- Analyser les besoins de formation des infirmières conseillères en PCI;
- Mettre en place des stratégies facilitant l'accès à la formation et à l'information pour l'équipe de PCI en fonction des besoins individuels;
- S'assurer que les ressources requises au fonctionnement du SPCI sont disponibles;
- Signaler les situations pouvant présenter une menace à la santé;
- Collaborer à l'analyse des données régionales de surveillance des infections et des indicateurs régionaux en PCI;
- Transmettre à l'équipe de PCI toute information communiquée par la Direction régionale de la santé publique de Montréal (DRSPM) susceptible d'influencer le risque infectieux dans le milieu;
- Déterminer, en collaboration avec la Direction adjointe Communications internes et relations publiques, les éléments à communiquer au personnel, aux visiteurs et à la population;
- Assurer, auprès des gestionnaires et des administrateurs, une communication régulière sur les résultats de surveillance des infections et des processus ainsi que sur les nouveautés et les enjeux de la PCI;
- Entreprendre des projets de recherche en lien avec la PCI ou y participer.

6.9.4. Chef de secteur en prévention des infections

Il est responsable de :

- Assister le chef de service en prévention des infections dans l'ensemble des activités cliniques et administratives nécessaires à la planification, la mise en place, le suivi et l'évaluation des activités du programme de PCI;
- Voir à la planification, l'organisation, la supervision, le contrôle et l'évaluation des programmes, des services et des activités placés sous sa responsabilité;
- Recruter, sélectionner, orienter, encadrer et évaluer les conseillères sous sa responsabilité;
- Élaborer, réviser et adapter les politiques, les protocoles et procédures de PCI et soutenir l'implantation de ces derniers;
- Effectuer l'analyse et l'interprétation des données recueillies selon les méthodes reconnues scientifiquement;
- Contribuer à l'élaboration des recommandations afférentes aux résultats;
- Discuter des résultats et des recommandations avec les équipes concernées pour favoriser l'amélioration de la qualité des pratiques;

- Recommander et s'assurer de la mise en place des mesures de prévention et de protection en présence de maladies infectieuses transmissibles présentes ou appréhendées et en cas d'éclosion;
- En collaboration avec le cadre hiérarchique ou le directeur de garde, en cas de situations d'urgence, peut interrompre des activités pouvant mettre en danger la sécurité des personnes telles qu'un problème d'approvisionnement en eau, personnel porteur d'une maladie infectieuse, protection du personnel exposé accidentellement;
- Concevoir les outils nécessaires à la surveillance des infections et à la surveillance des processus;
- Développer et mettre en place toute nouvelle surveillance requise selon l'épidémiologie du milieu;
- Collaborer avec le gestionnaire en PCI et les experts en communication pour déterminer et mettre en place les meilleures stratégies de communication;
- Assurer auprès du personnel clinique une communication régulière concernant les résultats de surveillance des infections et des processus;
- Assurer la sécurité des usagers dans ses activités et interventions (respect du lavage des mains, des mesures de prévention des infections) ainsi que les nouveautés et enjeux de la PCI.

6.9.5. Les conseillères en prévention des infections

Elles sont responsables de :

- Exercer un leadership et une fonction-conseil des équipes de soins, des usagers et des visiteurs;
- Réaliser les enquêtes épidémiologiques;
- Élaborer, réviser et diffuser des stratégies, des normes des pratiques, des politiques et des procédures pour améliorer le contrôle et la surveillance des infections tout en tenant compte des lignes directrices et des meilleures pratiques;
- S'assurer que les politiques, les procédures et les protocoles en lien avec la PCI soient connues et correctement appliquées par l'ensemble des destinataires;
- Contribuer à l'analyse et à l'interprétation des résultats;
- Contribuer à l'élaboration des recommandations afférentes aux résultats;
- Élaborer et dispenser le programme d'éducation en prévention et contrôle des infections;
- Recommander et s'assurer de la mise en place des mesures de prévention et de protection en présence de maladies infectieuses transmissibles présentes ou appréhendées et en cas d'éclosion;
- Collaborer aux choix des mesures à mettre en place et soutenir leur application sur le terrain;

- Répondre aux demandes ponctuelles relatives à la PCI auprès des équipes de soins et formuler les recommandations appropriées;
- Contribuer à identifier les situations complexes qui pourraient demander une analyse particulière;
- Recueillir les données sur les infections nosocomiales et les pratiques (audits) à l'aide des outils disponibles et s'assurer de conserver les données informatisées à jour;
- Exercer une surveillance au regard de problèmes infectieux susceptibles d'infecter les usagers, le personnel ou les visiteurs et signaler à l'équipe toute situation ou tout processus qui pourrait présenter un risque;
- Collaborer à la conception des outils nécessaires à la surveillance des infections et à la surveillance des processus;
- Assumer la surveillance et la gestion des éclosions et procéder à leur déclaration à la Direction régionale de santé publique du Montréal;
- Fournir les données requises aux différents programmes de surveillance du MSSS;
- Agir comme expert-conseil auprès des différentes directions selon les différentes missions de nos installations;
- Élaborer et mettre en place des stratégies et activités multimodales pour faire la promotion de la prévention des infections;
- Collaborer avec la DRSPM.

6.10. Personnels, médecins, bénévoles et visiteurs

Ils sont responsables de :

- S'assurer que leurs pratiques et leurs comportements contribuent à la prévention et contrôle des infections;
- Respecter la politique, les procédures, les protocoles et le programme de prévention et contrôle des infections nosocomiales;
- Rapporter aux personnes concernées (Chefs d'unités/secteurs, Chef de service PCI, infirmière-chef du supérieur immédiat (ICSI), assistante-infirmière chef (AIC), etc.) toutes difficultés rencontrées dans l'application de cette politique et procédures associées.

7. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA POLITIQUE

7.1. Direction des services professionnels

Responsable de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la politique.

7.2. Calendrier de révision de la politique

La présente politique devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

8. RESPONSABLE DE LA MISE EN APPLICATION

8.1. Direction des services professionnels

Elle est responsable de la mise en application de la présente politique.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration et annule, par le fait même, toutes autres politiques en cette matière adoptées antérieurement dans l'une ou l'autre des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

10. ANNEXE

Annexe 1 : Cadre de référence

Annexe 1 : Cadre de référence

- Agrément Canada, normes transversales de prévention et contrôle des infections. <https://accreditation.ca/ca-fr/solutions/hopitaux/>;
- Loi sur les services de santé et les services sociaux, article 183.2 :
« Identifier et analyser les risques d'incident ou d'accident en vue d'assurer la sécurité des usagers et, plus particulièrement dans le cas des infections nosocomiales, en prévenir l'apparition et en contrôler la récurrence ». <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-4.2>;
- Code des professions, article 39.4 qui stipule que la prévention de la maladie auprès des individus fait partie de l'exercice de la profession du membre d'un ordre dans la mesure où elle est reliée à ses activités professionnelles. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/en/showdoc/cs/C-26/20170608?langCont=fr>;
- Plan d'action ministériel 2015-2020 sur la prévention et le contrôle des infections nosocomiales. Pour une prestation sécuritaire des soins de santé au Québec. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca/nosocomiales;
- Cadre de référence à l'intention des établissements de santé et de services sociaux du Québec. Mise à jour 2017. La prévention et le contrôle des infections nosocomiales. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : www.msss.gouv.qc.ca, section [Documentation](#), rubrique [Publications](#);
- Pratique de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins. Agence de la santé publique du Canada. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.phac-aspc.gc.ca/dpg-fra.php#controle>.